Association des Eleves de L'Ecole Centrale de Lyon

Règlement Électoral



Approuvé et voté par le conseil d'administration Le 24 janvier 2021

36 avenue Guy de Collongue 69130 Ecully

RNA: W691059153 - SIRET: 779 691 344 00013

Table des matières

l.	Déf	inition	4
II.	Cale	endrier	5
II.	1.	Assessions	5
II.	2.	Campagnes	5
II.	3.	Scrutin	5
II.	4.	Désassessions	5
II.	5.	Prise de fonction et Assemblée Générale Ordinaire	5
III.	А	ssession	6
Ш	. 1.	Inscription en assession	6
Ш	. 2.	Fonctionnement	6
IV.	С	ampagnes	7
IV	. 1 .	Règles générales – mot aux listes	7
IV	'. 2.	Evénements de campagnes	7
IV	'. 3.	Vidéos de campagne	8
IV	. 4.	Communication	8
IV	. 5.	Partenariats et contrats	8
IV	′. 6.	Distribution de nourriture et de boisson	8
IV	. 7.	Interruptions des campagnes	9
IV	′. 8.	Sanctions	9
V.	S	crutin	10
V.	1.	Modalités de vote	. 10
V.	2.	Résultats	11
VI.	D	ésassession	.12
VII.	Ν	lomination et prise de fonction	.13

Préambule

Ce document présente l'ensemble des règles se rapportant au renouvellement des mandats 2020-2021 de l'Association des Élèves de l'École Centrale de Lyon pour l'année 2021-2022.

Dans tout ce document :

- « Association » fera référence à l'Association des Elèves de l'Ecole Centrale de Lyon (ou AFECI):
- « Conseil d'Administration » et « CAA » feront référence au Conseil d'Administration de l'Association des Elèves de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- « Bureau des élèves » et « BDE » feront référence au Bureau des élèves de l'Association des Elèves de l'Ecole Centrale de Lyon (soit le comité exécutif de l'AEECL);
- « Statuts » fera référence aux statuts de l'AEECL votés le 12 juin 2020 ;
- « Règlement Intérieur » fera référence au règlement intérieur de l'AEECL voté le 31 juillet 2020 complété de son avenant signé le 24 janvier 2021 ;
- « l'Ecole » fera référence à l'Ecole Centrale de Lyon ;
- « centralien.ne.s.ne.s » fera référence aux élèves de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- « Listes » fera référence aux équipes se présentant aux élections ;
- Les dates et heures feront référence au jour et à l'heure de Paris.

I. Définition

L'assemblée générale de l'AEECL permet de désigner les nouveaux membres dirigeants de l'association. L'assemblée générale ordinaire est complétée par :

- une procédure de validation et d'enregistrement des groupes de membres actifs candidats aux différentes sections de l'AEECL appelée « assession »;
- un scrutin à deux tours qui s'inscrit dans une période de campagnes ;
- une procédure de clôture des mandats écoulés des sections de l'AEECL appelée « désassession ».

Les membres dirigeants de l'AEECL sont répartis dans les sections suivantes :

- Bar:
- Bureau Des Arts (BDA) ;
- Bureau Des Élèves (BDE) ;
- Bureau Des Résidences (BDR) :
- Bureau International (BI);
- Centrale Television Network (CTN);
- Décibels (dBs) ;
- École Centrale de Lyon Amis de l'Informatique et des Réseaux (ECLAIR) ;
- Gala Eclyps;
- Piston-Hebdo (PH);
- Planet&Co;
- RelEx;
- Publication Assistée par Ordinateur (PAO);
- Service Des Cours (SDeC);
- Week-end d'intégration (WEI).

Le présent règlement permet notamment de définir les modalités du déroulement de ces différentes étapes pour l'assemblée générale ordinaire 2021.

II. Calendrier

Le CAA se réserve la possibilité de modifier légèrement ce calendrier dans certains cas particuliers, les membres de l'association seront préalablement informés.

II. 1. Assessions

Les inscriptions en assession des listes candidates sont ouvertes du vendredi 13 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020. Les assessions se déroulent du lundi 23 novembre 2020 au mardi 8 décembre 2020.

II. 2. Campagnes

Les campagnes débutent le vendredi 29 janvier 2021 à 18h32 et se terminent le jeudi 11 février 2021 à 00h01, jour du second tour de scrutin. Les campagnes sont entièrement interrompues les jours de scrutin.

La soirée de projection des vidéos de campagnes a lieu le mardi 12 janvier 2021.

II. 3. Scrutin

Le premier tour de scrutin a lieu le jeudi 4 février 2021.

Le second tour de scrutin a lieu le jeudi 11 février 2021.

II. 4. Désassessions

Les désassessions des équipes dirigeantes sortantes ont lieu entre le vendredi 12 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021.

II. 5. Prise de fonction et Assemblée Générale Ordinaire

La prise de fonction a lieu le mardi 23 février 2021 pendant l'assemblée générale de l'AEECL.

III. Assession

III. 1. Inscription en assession

L'inscription consiste en un dépôt de candidature aux élections et en une réservation de créneau d'assession. Elle se fait auprès d'un administrateur du CAA.

III. 2. Fonctionnement

Une équipe ne peut participer aux campagnes, et donc aux élections, sans être assessée. L'assession consiste en une réunion entre l'équipe souhaitant entrer en mandat et des assesseur.e.s.

Les assesseur.e.s sont nommé.e.s par le CAA, y compris parmi ses membres. Peut être assesseur.e tout membre de l'AEECL ayant eu des responsabilités dans l'AEECL. Sont exclus tous les membres actifs de l'AEECL se présentant au processus d'élection. Les assesseur.e.s doivent être au minimum deux et comporter au moins un membre du CAA.

Les assesseur.e.s déterminent le caractère éligible ou non des listes sur la base des statuts de l'AEECL, de son règlement intérieur et des appréciations personnelles des assesseur.e.s. Chaque assession fait l'objet d'un compte-rendu qui est archivé par le CAA.

Dans le cadre des listes "cooptées", c'est-à-dire dont les membres sont choisis par l'équipe sortante, un nombre de personnes plus important que celui que comportera la liste finale peut être présent à l'assession. En revanche, lors du début des campagnes, le nombre de personnes participant aux campagnes ne pourra excéder 150% du nombre total de personnes de la liste finale. Ceci permet de laisser plus de temps aux équipes sortantes pour choisir leurs successeurs. Il faudra également que la liste définitive soit connue au plus tard le lendemain de l'annonce des résultats du premier tour des élections, les listes cooptées n'ayant pas de concurrence.

IV. Campagnes

IV. 1. Règles générales – mot aux listes

Les campagnes pour les élections des sections de l'AEECL se déroulent dans une bonne ambiance générale sur le campus et dans Lyon : la règle n°1 est le bon esprit.

Le but des campagnes est d'une part de donner de la visibilité aux listes auprès des centralien.ne.s, de se faire connaître et de les faire rêver ; mais les campagnes existent avant tout pour faire plaisir aux centralien.ne.s et aux listes elles-mêmes. Il s'agit d'une période de cohésion par le travail en équipe.

Un mot d'ordre : faites-nous rêver, faites-vous plaisir!

Le CAA peut permettre à certaines entités associatives de participer partiellement aux campagnes en tant qu'invitées, en particulier des entités ne faisant pas partie de l'AEECL. Les modalités de leur participation et les règles associées sont clairement définies avant le début des campagnes avec le CAA. Ces participations se font dans un but de visibilité de ces entités.

IV. 2. Evénements de campagnes

Les listes sont encouragées à organiser des activités et événements pendant les campagnes. Ces événements peuvent être ouverts à l'ensemble des centralien.ne.s ou à une partie restreinte de l'électorat de l'AEECL. Il est déconseillé que ces événements demandent une contribution financière de la part des participant.e.s.

Les listes organisant des événements de campagnes sont tenues de déclarer ces événements par mail au CAA le plus tôt possible et au plus tard 48h avant l'événement. Pour effectuer une demande d'événement, la liste est tenue d'utiliser le formulaire de demande d'événement transmis aux listes à l'issue de l'assession. En cas de modification majeure de l'événement, la liste doit prévenir le CAA le plus tôt possible.

Les événements doivent respecter les contraintes sanitaires suivantes :

- Interdiction de faire circuler du matériel parmi les participant.e.s sauf autorisation spécifique de la part du CAA et de l'administration de l'École. Les événements type structures gonflables, sumos... sont donc à proscrire.
- Si plusieurs familles de confinement doivent participer en même temps, chacun.e devra respecter les gestes barrières (masque, distanciation physique, désinfection...). Il est donc conseillé de faire plusieurs groupes séparés, un par famille de confinement (au sein d'une famille de confinement, les gestes barrières ne sont pas nécessaires).
- Interdiction de faire participer des personnes ne logeant pas sur le campus.

Les activités passives, avec des participant.e.s étalé.e.s (et non regroupé.e.s), et se déroulant à l'extérieur sont à privilégier. Les activités à l'intérieur peuvent prendre place :

- en salle ciné (capacité : une famille de confinement+organisateur.rice.s) ;
- au foyer (capacité : deux familles de confinement séparées+organisateur.rice.s).

Dans tous les cas, s'il est prévu que plusieurs familles viennent à tour de rôle participer à l'activité, un délai d'aération de 15 minutes devra être tenu entre chaque passage.

Pour le cas particulier des distributions de nourriture et/ou de boisson, voir le paragraphe 5.6

Attention : en l'absence de réponse du CAA, l'événement est considéré comme étant refusé.

IV. 3. Vidéos de campagne

Par ailleurs, les campagnes comportent une soirée de projection organisée par le CAA et CTN (Centrale Television Network) le mardi 12 janvier 2021 à 18h32. L'ensemble des listes qui le souhaitent peuvent y faire projeter des films de campagnes. La diffusion a lieu sur la plateforme YouTube, sur la chaîne de CTN.

Les modalités de cette soirée ainsi que les caractéristiques des supports vidéo à fournir sont définies dans un règlement des films de campagne rédigé par CTN et validé par le CAA. Le CAA se réserve la possibilité de refuser une projection en partie ou en totalité.

IV. 4. Communication

L'un des enjeux majeurs des campagnes repose sur la communication des listes. Voici quelques informations à l'attention des listes :

- Aucun mail ne sera diffusé sur les listes de diffusion de l'école. Les modérateur.rice.s du BDE y seront particulièrement vigilants.
- ▶ Un groupe « Campagnes AEECL 2020» sera disponible sur Facebook. Il est interdit de faire campagne sur les groupes « BDL » et « AQH ».
- Un groupe « Shotgun Campagnes AEECL 2020» sera disponible sur Facebook. Tous les shotguns (c'est-à-dire règle du "premier arrivé, premier servi", ou dans notre cas "première réponse, premier servi") seront faits sur ce groupe. Il est interdit d'en faire sur « Campagnes AEECL 2020».
- Attention : une communication abusive et agressive peut porter préjudice à votre liste.

IV. 5. Partenariats et contrats

Les listes ne peuvent en aucun cas établir de partenariat ni signer de contrat au nom de l'AEECL ou de l'école. La responsabilité de l'AEECL ne peut être engagée pour un événement de campagnes organisé par une liste. Tout éventuel engagement doit se faire en tant que particulier.

IV. 6. Distribution de nourriture et de boisson

Il est interdit de tenir des stands de distribution de nourriture. Cependant, des livraisons sur le campus ou en dehors peuvent être organisées, du moment que les gestes barrières sont respectés (port du masque, distances, ...). La nourriture livrée ne peut subir aucune transformation : il est interdit aux listes de préparer elles-mêmes des plats. Les listes doivent s'adresser directement au CAA avant toute distribution de nourriture, afin de vérifier que cette distribution est compatible avec ces critères sanitaires.

En cas de validation par le CAA, les livraisons devront être déclarées au président du BDE en même temps que la demande d'événement associée. Pour effectuer une demande de distribution de nourriture ou de boisson, la liste est tenue d'utiliser le formulaire de demande transmis aux listes à l'issue de l'assession.

Attention : en l'absence de réponse du CAA et d'approbation du président du BDE, la livraison est considérée comme étant refusée.

IV. 7. Interruptions des campagnes

Les campagnes sont entièrement interrompues les jours de scrutin : aucune action de communication et aucun événement ne peut être fait dans le cadre des campagnes, que ce soit sur le campus, sur Internet ou ailleurs.

IV. 8. Sanctions

Si une de ces règles venait à ne pas être respectée, le CAA se réserve le droit d'agir en conséquence:

- rappel à l'ordre ;
- suspension de communication ;
- invalidation de prochains événements ;
- disqualification de la liste.

V. Scrutin

V. 1. Modalités de vote

1. Votants

Conformément aux statuts, seuls les membres actifs de l'AEECL peuvent prendre part au vote.

Le CAA rappelle que les membres césurés et les membres ayant quitté l'école depuis moins d'un an (diplômés, double-diplôme, démissionnaires, exclus...) sont toujours membres actifs de l'AEECL.

2. Comptabilisation

Le vote est dupliqué en catégories pour chaque section. Pour chaque catégorie, on distingue :

- les suffrages exprimés : vote pour une seule liste ;
- les votes blancs : expression d'un désaccord pour l'ensemble des listes proposées ;
- les votes nuls : vote incorrect (pour plusieurs listes par exemple) ;
- l'abstention : absence de vote.

Les suffrages comptabilisés comprennent les suffrages exprimés et les votes blancs.

3. Support

Le vote se fait par voie électronique sur Internet via le site prévu à cet effet.

4. Horaires

Le vote est possible les jours du scrutin entre 00h00 et 23h59. Le CAA se réserve toutefois le droit de modifier exceptionnellement ces horaires, en prévenant les membres de l'AEECL au préalable.

5. Candidats

Le caractère éligible ou non de chaque liste doit être clairement énoncé sur les supports du vote. Sont éligibles les listes ayant été assessées favorablement lors de la période d'assessions.

Conformément aux statuts, un e administrateur rice de l'AEECL ne peut être membre d'une liste éligible.

6. Procuration

Exceptionnellement, le vote par procuration est impossible cette année en raison des conditions sanitaires et du vote exclusivement en ligne.

V. 2. Résultats

1. Premier tour

Les résultats sont proclamés par le CAA au cours de la soirée suivant le premier tour du scrutin.

Si une liste éligible obtient la majorité absolue des suffrages comptabilisés pour sa catégorie, elle est proposée au CAA pour nomination.

Dans le cas contraire, les deux listes éligibles ayant obtenu le plus grand nombre de voix pour chaque catégorie passent au second tour.

Les listes non-éligibles ne passent pas au second tour du scrutin.

2. Second tour

Les résultats sont proclamés par le CAA au cours de la soirée suivant le second tour du scrutin.

La liste éligible ayant obtenu la majorité absolue des suffrages comptabilisés pour sa catégorie est proposée au CAA pour nomination.

3. Ex-aequo

En cas d'ex-aequo entre plusieurs listes éligibles, un tour de vote supplémentaire sera organisé suivant les mêmes modalités et pourra être reconduit jusqu'à ce qu'une des listes éligibles emporte la majorité relative des suffrages comptabilisés.

4. Influence du vote blanc

Les votes blancs sont comptabilisés au même titre que les suffrages exprimés. Dans le cas où les votes blancs dépassent 50% des votes comptabilisés à l'issue du second tour pour une liste, la procédure suivante est mise en oeuvre :

- Dans un premier temps, une assemblée générale (AG) est organisée, au cours de laquelle la liste devra répondre aux questions et interrogations des centralien.ne.s.
- A l'issue de cette AG, un nouveau vote est effectué parmi les membres actifs de l'AEECL présents à l'AG. Un minimum de 8 membres du CAA ou BDE doit être présent.
- Si après cette AG, la proportion de votes blancs dépasse toujours 50%, la liste est tout de même élue, mais passe sous tutelle du BDE, qui contrôlera notamment ses achats (confiscation du chéquier) et ses activités. Dans le cas d'une liste BDE n'obtenant pas la majorité requise, c'est le CAA qui effectuera la tutelle.

VI. Désassession

La désassession consiste en une réunion entre l'équipe dirigeante sortante et des désassesseur.e.s.

Les désassesseur.e.s sont nommés par le CAA, y compris parmi ses membres. Les membres d'une équipe dirigeante sortante ne peuvent faire partie des désassesseur.e.s de leur propre équipe. Les désassesseur.e.s doivent être au minimum deux, et doivent comporter au moins un membre du CAA. Les désassesseur.e.s ont pour but d'effectuer une réunion-bilan revenant sur le mandat et les actions entreprises des membres dirigeants sortants. Les désassesseur.e.s s'attacheront notamment à vérifier que les membres dirigeants sortants ont prévu une transmission de connaissances optimale.

L'équipe désassessée fournira un rapport moral et un bilan financier de son mandat dont un résumé sera présenté lors de l'assemblée générale. Chaque désassession fait l'objet d'un compte rendu qui est archivé par le CAA, y est notamment annexé le rapport moral, le bilan financier et le bilan carbone.

VII. Nomination et prise de fonction

À la suite des résultats des deux tours de scrutin, chaque liste proposée pour nomination transmet par mail (asso-caa@listes.ec-lyon.fr) au CAA la liste de ses membres ainsi que les noms et postes des membres du bureau avant l'assemblée générale ordinaire de l'AEECL.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de l'AEECL, le CAA présente les nouvelles équipes dirigeantes. À la suite de cette assemblée, les nouvelles équipes dirigeantes entrent en fonction.

* * * * *

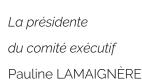
Le présent règlement électoral a été voté et approuvé par le conseil d'administration de l'AEECL le 24 janvier 2021. Il a pris effet immédiatement.

* * * * *

Fait à Ecully, le 24 janvier 2021,

Le président
du conseil d'administration
Alexandre PASQUALINI

Le secrétaire général du conseil d'administration Julien BRONNER





Le secrétaire général du comité exécutif Amine EN-NEBBAZI

